

Compte rendu réunion du Conseil d'Administration du CCAS

Du 14 mars 2024 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt quatre, le quatorze mars à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents : BLANQUET Marie. BRANDINELLI Jeannine. CHARVET Edith. DORNE Cécile. FUYATIER Joëlle. MERCIER-BALARD Corinne.

Absents : CANAVESE Sébastien et PALANCA Cyril

Date convocation : 29/02/2024

Secrétaire de séance : Mme BRANDINELLI Jeannine

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public**
- **Vote du compte administratif 2023**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2023**
- **Vote du budget primitif 2024**
- **Questions diverses**

I- Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS M14 de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget CCAS M14 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 budget CCAS M14 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par le Conseil d'Administration par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

II- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Département des Alpes-Maritimes CCAS - Commune de Malaussène	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre de Conseillers en exercice	8
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de Conseillers présents	8
	Séance du 14 MARS 2024	Nombre de Suffrages exprimés	8

Délibération N°02-2024 - Compte Administratif Budget M14 CCAS Exercice 2023

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Mme BLANQUET Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur CASTIGLIA Jean-Pierre, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Résultats reportés		26.93		14 775.13		14 802.06
Opérations de l'exercice	632.64	605.71	8 193.70	4 050.00	8 826.34	4 655.71
TOTAUX.....	632.64	632.64	8 193.70	18 825.13	8 826.34	19 457.77
Résultats de clôture.....				10 631.43		10 631.43
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES				10 631.43		10 631.43
RESULTATS DEFINITIFS				10 631.43		10 631.43

La délibération a été approuvée par le Conseil d'Administration par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

III- Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Delib N°03-2024

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente : un déficit de fonctionnement de **4 143.70 €**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 14 775.13 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : Excédent de 10 631.43 €.

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0 €

Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 10 631.43 €.

La délibération a été approuvée par le Conseil d'Administration par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Delib N°04-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°02-2024 en date du 14 mars 2024 adoptant le compte Administratif CCAS de l'année 2023,

Vu la délibération n°03-2024 en date du 14 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Il expose au Conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de Mme BLANQUET Marie,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 631.43	15631.43
Investissement	0	0
Total	15 631.43	15 631.43

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte le budget primitif du CCAS 2024 tel que présenté ci-dessus, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

La séance est levée à 19 h 30

Malaussène, le 14 mars 2024

La secrétaire,



Le Président,



Jean Pierre CASTIGLIA
MAIRE DE MALAUSSENE

